

HÉBERGEMENTS

VOTRE ÉTABLISSEMENT

COORDONNÉES GRAND PUBLIC

Raison sociale : _____

N° de siret : _____

Nom commercial de la structure : _____

Adresse : _____

Code Postal et Ville : _____

Tél : _____

Email : _____

Site web : _____

Classement / label : _____

COORDONNÉES ADMINISTRATIVES (pour communiquer avec l'Office de Tourisme)

Nom prénom du (de la) gérant(e) : _____

Adresse : _____

Code Postal et Ville : _____

Tél fixe : _____

Tél portable : _____

Email : _____

VOTRE CONTACT
PRIVILÉGIÉ →



Pauline Tisserand

Chargée des partenariats
SADI / GRC / Boutique
Conseillère en séjour

partenariat@gochallansgois.fr
06 75 94 80 80 . 02 51 93 19 75



Comment adhérer ?

1. Vous nous transmettez par email votre bon de commande rempli et signé avant le 15 novembre 2024
2. À réception du bon de commande, nous activons votre adhésion 2025.
3. Vous recevez alors un email via la plateforme « E.sprit Tourinsoft » avec un lien vous permettant de mettre à jour votre fiche d'informations (texte, photos, horaires, tarifs...) en autonomie et à tout moment
4. En parallèle, votre facture d'adhésion vous sera envoyée pour un règlement avant la fin du 1er trimestre 2025.

VIE DU RÉSEAU

JE SUIS INTÉRESSÉ(E) POUR :

- Avoir des informations concernant les labels qualité**

Merci de préciser :

- Être conseillé sur la mise en valeur de ma structure (création graphique, réseaux sociaux, photo...)**

Merci de préciser :

JE PEUX PROPOSER...

NOUVEAUTÉ 2025

L'Office de Tourisme travaille à développer les offres de groupe !

Vous pouvez désormais adhérer en tant que loueur de salles et étendre votre visibilité (voir tableau tarifs).

- Une salle de réunions**
- Du matériel informatique (vidéoprojecteur, écran de projection...)**
- Autres**

Merci de préciser :

JE SOUHAITE M'INVESTIR !

- Participer aux rencontres et temps de travail du réseau de partenaires**
- Participer aux salons et autres évènements aux côtés de l'équipe de l'Office de Tourisme**
- Accueillir un « Café visite » ou un éducteur**

BON DE COMMANDE 2025

Vous êtes un professionnel multi activités ? Vous bénéficiez d'un pourcentage de remise dès la 2nde activité !

Activité principale
(ou la + chère)

100%
du tarif

2^{ème}
activité

50%
du tarif

3^{ème}
activité

50%
du tarif

4^{ème}
activité et +

70%
du tarif

PARTENARIAT

	TARIF	REMISE	TOTAL
Camping	160€	_____	_____
Hôtel	160€	_____	_____
Aire de camping-car payante	60€	_____	_____
Meublé de tourisme *	Pour 1 meublé	90€	_____
	Par meublé en +	10€ x _____	_____
Chambre d'hôtes *	Pour 1 chambre	60€	_____
	Par chambre en +	10€ x _____	_____
Location de salles	30€	_____	_____
TOTAL		_____	_____ €

* Pour les nouveaux partenaires (meublés et chambres d'hôtes), merci de nous fournir une copie de votre déclaration obligatoire en Mairie.

En application des articles L 324-1-1 et D 324-1-1 du Code du Tourisme, il est rappelé que les déclarations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes doivent impérativement se faire auprès de la mairie de l'habitation concernée. Les formulaires de déclaration sont à la disposition des personnes intéressées auprès de l'Office de Tourisme ou des 11 mairies de Challans Gois Communauté .

CONDITIONS GÉNÉRALES

ÉLÉMENTS FOURNIS

Vous devrez fournir textes et photos selon les modalités demandées pour votre activité et respecter les dates limites, précisées dans le mail d'accompagnement. Vous autorisez Challans Gois Communauté à utiliser les photos de votre activité sur tous les supports de promotion (brochures, site Internet, affiches...). Vous attestez que ces photos sont libres de droit et peuvent être reproduites gratuitement.

LIMITE

Challans Gois Communauté étudie votre demande en fonction des professions réglementées, de la pertinence et de la nature de l'activité touristique, de la localisation et de l'implication dans la vie économique de la région. Tout propriétaire de meublé de tourisme ou chambre d'hôtes souhaitant être partenaire de l'Office de Tourisme, devra au préalable avoir déclaré son activité auprès de la mairie d'implantation de son hébergement.

RESPONSABILITÉ

Une action en dommages-intérêts ne saurait être intentée contre l'Office de Tourisme à la suite de la non-parution d'une annonce ou de la parution avec une erreur.

BON À TIRER DES ÉDITIONS

Un bon à tirer (B.A.T) vous sera envoyé. Aucune correction ne pourra être prise en compte au-delà des délais imposés.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales notifiées ci-dessus

Le _____

À _____

Signature et cachet de l'établissement :